

Le dispositif démission - reconversion

| | |
|---|--|
| Financier | Le dispositif ne finance pas le projet de formation. La formation choisit peut-être financé par les organismes classiques : pôle emploi, Région, CPF, ... |
| Public | Salariés en CDI qui souhaitent démissionner pour se former ou créer (ou reprendre) une entreprise |
| Conditions | <ul style="list-style-type: none"> -Être en CDI - ET avoir travaillé chez un ou plusieurs employeurs depuis au moins 5 années continues, soit 1300 jours dans les 60 derniers mois -ET avoir un projet de reconversion fiable |
| Description | <p>Le dispositif démissionnaire permet au salarié de démissionner tout en bénéficiant de son droit ARE afin de se former ou de créer/reprendre une entreprise.</p> <p><i>!! Prendre contact avec un CEP avant de lancer la procédure de démission !!</i></p> |
| Avantages du dispositif | <p>Bénéficiaire de l'ARE</p> <p>Être accompagné gratuitement dans son projet (CEP)</p> |
| Modalités pour monter le dossier et la procédure | <p>S'inscrire sur le site Transition Pro</p> <p>Compléter le dossier « Projet »</p> <p>Optionnel : Contacter un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) : accompagnement gratuit</p> <p>Obtenir l'attestation du caractère réel et sérieux du projet et déposer le dossier à la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR)</p> |
| Délai | Retour de la commission de validation régionale dans un délai de 2 mois |
| Accord | <p>Délai de 12 mois maximum pour s'inscrire à Pôle Emploi</p> <p>Délai de 6 mois maximum pour démarrer ses démarches professionnelles liées au projet de reconversion</p> |
| Rémunération du bénéficiaire | ARE (Pôle emploi) calculé selon ses droits individuels (Périodes de travail antérieures) |
| Recours possible | Délai de 2 mois après le refus de la CPIR pour déposer un recours |